

INFOS DEMI-PENSION : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 Infos disponibles sur site du collège

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration fonctionne quatre jours dans la semaine : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Les élèves signalent leur présence à la restauration en passant à la borne biométrique d'accès au self soit avec la main et un code, soit avec un badge.

En cas de perte ou de dégradation, le badge est facturé 4,00 €.

MENU

L'établissement est tenu d'apporter aux enfants un repas équilibré correspondant à leurs besoins énergétiques et de leur faire découvrir une certaine variété alimentaire.

Un repas à thème (région de France ou pays étranger) est proposé une fois par mois et des produits biologiques et locaux sont servis régulièrement. Le menu est affiché le lundi dans l'établissement et la semaine précédente via <https://vallee-du-loir.anjou.e-lyco.fr> ou *Pronote*

INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Le changement de catégorie (demi-pensionnaire ou externe) peut s'effectuer en cours d'année à condition d'adresser au chef d'établissement une lettre dûment motivée (ex : raisons familiales graves ou motifs médicaux).

Les élèves externes inscrits à des clubs et qui ne disposent pas de temps suffisant pour rentrer manger chez eux, peuvent se restaurer occasionnellement à la cantine. Ils doivent alors acheter un ticket au service intendance pendant la récréation de la matinée.

Le coût du ticket pour l'année 2024 est de 4.20 € (changement tarif au 1^{er} janvier).

COÛT DE LA DEMI-PENSION

Le système utilisé par le collège pour le calcul de la demi-pension est celui du forfait trimestriel. Les tarifs sont décidés par le département pour chaque année civile. (2023 : 3.50 €-2024 = 3.80 €)

La répartition trimestrielle est la suivante :

De septembre à décembre. (56 jours)

De janvier à mars. (40 jours)

D'avril à juillet. (44 jours)

Le montant du forfait annuel 2023/2024 est de : 515.20 €. Soit

La facture du premier trimestre (4 mois) est la plus conséquente. (changement tarif au 1^{er} janvier).

PAIEMENT DE LA DEMI-PENSION

Les factures sont établies fin septembre puis en janvier et en avril et envoyées par mail. Elles sont payables en une seule fois dès réception.

Si le prélèvement automatique est en place, la facture tient lieu seulement d'information.

Les différents moyens de paiement sont :

Prélèvement automatique

Chèque

Espèces au bureau de l'intendance (un reçu sera remis).

Virement en notant NOM et P de l'élève en commentaire. (références indiquées sur facture).

AIDES FINANCIERES

9

1-BOURSES 2022/2023

NOUVEAUTE : Lors de votre demande de bourse sur le téléservice, il vous sera demandé si vous souhaitez consentir à l'actualisation automatique de vos données fiscales. Ce système, totalement sécurisé permettra de vérifier tous les ans que vous entrez toujours dans les conditions pour bénéficier d'une bourse. Si tel est le cas, **la bourse de votre enfant sera renouvelée tous les ans, sans aucune action de votre part.**

△ A défaut de consentement pluriannuel, la demande de bourse doit être formulée à chaque rentrée scolaire dans une classe de collège, même si votre enfant est déjà boursier.

Pour en bénéficier, il convient de répondre à **deux conditions** :

-Ne pas dépasser un certain plafond de ressources redéfini chaque année en fonction de l'imposition N-1 (demandeur + conjoint)

-Avoir rempli et déposé le dossier avant la date d'échéance (mi-octobre).

ATTENTION : Tout dossier déposé après la date limite sera refusé.

Les demandes se font en priorité sur internet (du 01/09 au 18/10) en se connectant à **SCOLARITE SERVICES** avec l'identifiant et le mot de passe « e-lyco » du parent responsable financier (fourni à l'entrée en 6^{ème}).

En 2023/2024/, les montants trimestriels de bourses sont les suivants :

Tx1 :37.00€ Tx2 :104.00€ Tx3 : 162.00€

Sauf demande expresse de la famille, les bourses seront automatiquement déduites de la demi-pension. Pour les élèves externes, le paiement des bourses s'effectue par virement bancaire en fin de trimestre. Les familles éligibles aux bourses de l'état peuvent bénéficier d'une bourse départementale annuelle : 40 € pour les taux 1 et 20 € pour les taux 2 (en 2022/2023).

2-FONDS SOCIAUX

Des crédits spécifiques sont attribués au collège pour aider les familles en difficulté à payer les frais de demi-pension et exceptionnellement toute autre charge liée à la scolarité (voyages et sorties, autre..).

Pour en bénéficier, il faut d'abord se procurer un dossier de fond social auprès du service intendance.

Ce dernier est présenté devant une commission interne à l'établissement.

La décision d'attribution est prise par le chef d'établissement.

ABSENCES

Les absences peuvent donner lieu à un remboursement dans les cas suivants :

- absence d'au moins six jours consécutifs au cours du trimestre avec à l'appui un certificat médical.

- toute autre absence définie par le règlement intérieur (stage, exclusion...).